

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr

Décision n° DEC_2014_10_20_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Construction d'un hangar communal – Lot n°02 – Charpente métallique – Avenant n°1

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°D_2014_04_10_01 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application des délibérations du conseil municipal n°D_2013_01_21_04 du 21 janvier 2013, n°D_2013_06_20_03 du 20 juin 2013 et n° D_2013_06_20_04 du 20 juin 2013 et de la décision du Maire n°DEC_2014_03_10_01 du 10 mars 2014 relatives la construction d'un hangar communal,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2014 de la commune,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est décidé la conclusion d'un avenant d'augmentation avec l'entreprise Pascal COULLOUX domiciliée à Musièges (74270).

Marché initial - montant : 92 135.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 488.00 € HT

Nouveau montant du marché : 96 623.00 € HT

Objet : construction d'un hangar communal - Lot n°02 – Charpente métallique

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 20 octobre 2014

Le Maire,

A. CHAMOSSET

Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30